

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article2286>

# Au journal officiel du 23 juin 2011

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: jeudi 23 juin 2011

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous  
droits réservés

---

Participation des personnes protégées au financement de leur mesure de protection / Contrôle économique et financier de l'Etat sur le groupement d'intérêt public « ITER - Val de Durance » / Protection des orgues au titre des monuments historiques / Réserves naturelles du Haut-Vénéon et du Haut-Beranger (Isere) / Site naturel du Roc Branlant de Saint-Estephe (24) / Relations entre la Cour des comptes et les commissaires aux comptes / Mission d'appui à la réalisation des contrats de partenariat / Communes et stations de tourisme / Critères de classement des offices de tourisme / Projet de nouvelle route du littoral entre Saint-Denis de La Reunion et La Possession / Projet de ligne nouvelle Paris Normandie / Projet d'extension du port de Jarry-Port autonome de la Guadeloupe / Projet de raccordement ferroviaire entre le RER D et le RER B / Projet de création de deux lignes de tramway de l'agglomération du Grand Avignon / Projet d'extension du réseau de tramway de l'agglomération de Montpellier / Prises de participation de la RATP

[1]

---

## Action sociale

– Décret n° 2011-710 du 21 juin 2011 relatif à l'[assiette et au versement de la participation des personnes protégées au financement de leur mesure de protection](#) NOR : SCSA1113482D [2]

---

## Aménagement du territoire

– Arrêté du 15 juin 2011 désignant la mission « aménagement des territoires, ville, logement, outre-mer » du service du contrôle général économique et financier pour exercer le [contrôle économique et financier de l'Etat sur le groupement d'intérêt public « ITER - Val de Durance »](#) NOR : EFIU1116327A

---

## Culture et patrimoine

– Arrêté du 15 juin 2011 définissant le [contenu des éléments de la mission de maîtrise d'œuvre confiée aux techniciens-conseils pour les orgues protégées au titre des monuments historiques ainsi que pour les parties non protégées des orgues partiellement protégées](#) NOR : MCCC1112513A

---

## Environnement

– Décret n° 2011-706 du 21 juin 2011 portant [reclassement de la réserve naturelle nationale du Haut-Vénéon \(Isère\)](#) NOR : DEVL1031073D [3]

– Décret n° 2011-707 du 21 juin 2011 portant [reclassement de la réserve naturelle nationale du Haut-Béranger \(Isère\)](#) NOR : DEVL1031075D [4]

– Décret du 21 juin 2011 portant [classement parmi les sites du département de la Dordogne de l'ensemble formé par le site du Roc Branlant et ses abords, sur le territoire de la commune de Saint-Estèphe](#) NOR : DEVL1104069D

---

## Justice

– Décret n° 2011-703 du 21 juin 2011 relatif aux [relations entre la Cour des comptes et les commissaires aux comptes et pris pour l'application de l'article L. 141-3 du code des juridictions financières](#) NOR : PRMX1109638D

– Arrêté du 21 juin 2011 pris pour l'application du décret n° 2011-703 du 21 juin 2011 relatif aux [relations entre la Cour des comptes et les commissaires aux comptes et pris pour l'application de l'article L. 141-3 du code des juridictions financières](#) NOR : PRMX1116712A

---

## Marchés publics et contrats

– Décret n° 2011-709 du 21 juin 2011 modifiant le décret n° 2004-1119 du 19 octobre 2004 portant [création de la mission d'appui à la réalisation des contrats de partenariat](#) NOR : EFIP1109428D

---

## Tourisme

– Arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux [communes touristiques et aux stations classées de tourisme](#) NOR : EFII1027293A

– Arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les [critères de classement des offices de tourisme](#) NOR : EFII1104201A

---

# Transports et voirie

- Décision de la Commission nationale du débat public n° 2011-20 du 6 avril 2011 relative au [projet de nouvelle route du littoral entre Saint-Denis de La Réunion et La Possession](#)
- Décision de la Commission nationale du débat public n° 2011-21 du 6 avril 2011 relative au [projet de ligne nouvelle ParisNormandie](#)
- Décision de la Commission nationale du débat public n° 2011-24 du 6 avril 2011 relative au [projet d'extension du port de Jarry-Port autonome de la Guadeloupe](#)
- Décision de la Commission nationale du débat public n° 2011-40 du 8 juin 2011 relative au [projet de raccordement ferroviaire entre le RER D et le RER B](#)
- Décision de la Commission nationale du débat public n° 2011-41 du 8 juin 2011 relative au [projet de création de deux lignes de tramway de l'agglomération du Grand Avignon](#)
- Décision de la Commission nationale du débat public n° 2011-42 du 8 juin 2011 relative au [projet d'extension du réseau de tramway de l'agglomération de Montpellier](#)
- Arrêté du 17 juin 2011 [autorisant la Régie autonome des transports parisiens à augmenter sa participation au capital de la société RATP International](#) NOR : EFIT1110532A

[L'intégralité du JORF n°0144 du 23 juin 2011](#)

[1] Photo : © Kret

[2] Le décret complète la liste des revenus entrant dans l'assiette de la participation des personnes protégées au financement de leur mesure de protection et modifie les règles d'intégration dans cette assiette de certains biens mobiliers (contrats d'assurance-vie et plans d'épargne entreprise en particulier). Il autorise le versement trimestriel de la participation quand son montant est faible et des exonérations de participation pour les personnes qui font l'objet d'un plan de traitement de leur situation de surendettement.

[3] Le décret définit le nouveau périmètre de la réserve en soustrayant les parties aménagées et aménageables, urbanisées ou urbanisables du et autour du hameau de la Bérarde. La superficie de la réserve est ainsi diminuée de 28,48 hectares, passant de 90 à 61,52 hectares. Le décret modifie également la réglementation de la réserve afin de mieux encadrer les activités susceptibles de porter atteinte aux milieux et aux espèces pour la protection desquels la réserve a été créée.

[4] Le décret définit le nouveau périmètre de la réserve en soustrayant les parties urbanisées ou urbanisables du hameau de Valsenestre. La superficie de la réserve est ainsi diminuée de 2 hectares, passant de 86,5 à 84,5 hectares. Le décret modifie également la réglementation de la réserve afin de mieux encadrer les activités susceptibles de porter atteinte aux milieux et aux espèces pour la protection desquels la réserve a été créée.